

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**SÉANCE DU 18 JUIN 2026**

Date de la convocation Le 12 juin 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	21

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence de Thierry Widhen, 1^{er} adjoint,

Etaient présents WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LIETARD Guillaume, LAURENCE Sandrine, FICHELLÉ Marie-Claude, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, LACRAMPE Thibault, DIDDEN Allison, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis.

Etaient absents : BOITELLE Philippe, BILLOIR Marriane.

Ont donné pouvoir : DUCOURAU Vincent a donné pouvoir à HAUTCOEUR Sophie, VAN LAETHEM Francis a donné pouvoir à WIDHEN Thierry, OUDAERT Ghyslaine a donné pouvoir à TRAPASSO Graziella, VASSEUR Etienne a donné pouvoir à LIETARD Guillaume, DENUÉ Natacha a donné pouvoir à TRICOIT Antoine, DE BOIS Amandine a donné pouvoir à PUJOL Lionel, PRUVOST Ingrid a donné pouvoir à FICHELLÉ Marie Claude.

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : FEDERICO Louis

OBJET : Création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Année scolaire 2026-2027

Numéro de la délibération : CM260618_D10

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels afin d'assurer le fonctionnement du service enfance-jeunesse, notamment pour les temps périscolaires, la restauration scolaire, les accueils du mercredi et, le cas échéant, un renfort ponctuel aux accueils de loisirs dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↳ La création à compter du 1^{er} septembre 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- ↳ Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2026 au 4 juillet 2027.
- ↳ Le premier emploi correspond à un volume annuel de travail de 912 heures.
- ↳ Le second emploi correspond à un volume annuel de travail de 1 002 heures.
- ↳ Les agents exerceront leurs missions au sein du service enfance-jeunesse, notamment dans le cadre des activités périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils du

CM260618_D10- Création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Année scolaire 2026-2027

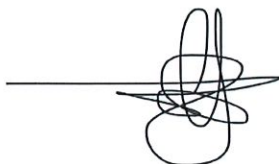
mercredi et, le cas échéant, en renfort ponctuel des accueils de loisirs dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

- ↳ Les candidats devront justifier des diplômes, qualifications ou de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice des fonctions.
- ↳ La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ↳ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

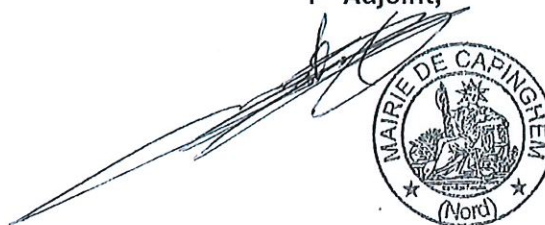
Résultat du vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : OUI

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Louis FEDERICO
Secrétaire de séance



Thierry WIDHEN
1^{ER} Adjoint,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 03 JUL. 2026

Annexe :

Le calcul du temps de travail annualisé des deux emplois figure en annexe à la présente délibération.